



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction adjointe hospitalisation
Département autorisations

Arrêté n° 2026/48

portant renouvellement de l'autorisation de suspendre l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné de 22H à 8H jusqu'au 30 septembre 2026

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11, D6124-1 à D 6124-11-1 et D6124-17 à D6124-11-24 ;

Vu le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;

Vu la décision du 19 janvier 2026 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Bretagne à Mme Anne-Briac BILI ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/12 du 25 février 2026 portant renouvellement de la suspension de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS N°2026/20 du 30 mars 2026 portant renouvellement de la régulation nocturne de l'accès aux urgences de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné jusqu'au 1^{er} juillet 2026 ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2026 de la directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, demandant la prolongation de l'autorisation de suspendre temporairement l'accès nocturne aux urgences de l'établissement, chaque nuit de 22h à 8h, à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Vu l'avis du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 29 mai 2026 ;

Considérant que l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné connaît des difficultés de recrutement de médecins urgentistes avec seulement 2 titulaires pour faire fonctionner son activité de structure des urgences, après plusieurs départs récents de praticiens ;

Considérant que malgré les efforts de recrutements, de réorganisation interne, de mobilisation de l'intérim, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences ;

Considérant que dans ce contexte l'établissement sollicite la poursuite de la suspension temporaire de l'accès nocturne de 22h à 8h à sa structure des urgences à compter du 1^{er} juin 2026 et jusqu'au 30 septembre 2026 ;

Considérant que la demande de suspension nocturne répond aux conditions posées par le III de l'article 3 du décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence car :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé constate que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert malgré l'absence d'autorisation de faire fonctionner une structure mobile d'urgence et de réanimation sur le même site géographique ;

- L'établissement de santé organise, durant les horaires de suspension de son activité, les modalités d'accueil et de prise en charge pour des soins de médecine d'urgence avec le Centre hospitalier privé de St-Grégoire et le CHU de Rennes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné (EJ 350000733), situé 3 rue du Chêne Germain, 35 510 Cesson-Sévigné, est autorisé à suspendre l'activité nocturne de sa structure des urgences du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026 inclus, de 22H à 8H (soit jusqu'au 1^{er} octobre 2026 à 8H).

L'activité continue parallèlement d'être régulée selon les termes de l'arrêté ARS N°2026/20 de 18H30 à 22H a minima jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Article 2 : L'organisation durant la période de suspension est la suivante :

- Ouverture au public de 8h à 22h (avec régulation sur la plage 18H30 à 22H)
- Arrêt des entrées de médecine à 20h pour être en mesure d'avoir finalisé les prises en charge à 00h (départ de l'urgentiste) - demande effectuée auprès du CHU
- Départ de l'urgentiste à 00h.
- Un binôme IAO/AS de 00h à 8h pour prendre en charge les patients qui restent à minuit.
- A compter de minuit, les patients doivent être affectés à un médecin de médecine polyvalente ou à un opérateur.
- L'IAO conserve le téléphone relié à l'interphone des urgences et gère également la continuité des soins pour les post opératoires

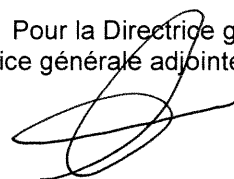
Article 3 : Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé et de L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné. Il sera porté à la connaissance du SAS et du SAMU d'Ille-et-Vilaine, des SAMU/SAS limitrophes, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources, des représentants des professionnels de santé du L'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS de Bretagne, par voie de recours hiérarchique auprès du/de la Ministre en charge de la Santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice de l'Hôpital privé Sévigné de Cesson-Sévigné et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour la Directrice générale,
La Directrice générale adjointe par intérim



Anne-Briac BILI